



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 161N/2023 - Page 1 / 2

REGLEMENTANT LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES DECHETS VERTS ET DES ENCOMBRANTS

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5 et L 2224-16,
Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu la Loi 75-633 en date du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
Vu le Règlement Sanitaire Département et notamment le titre IV,
Considérant la nécessité d'actualiser l'arrêté municipal N°140/2012 en date du 13 novembre 1992,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal N°140/2012 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté complète les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental en date du 16 juillet 1979.

Article 3 : Les déchets faisant l'objet d'un ramassage par les services publics sont classés de la manière suivante :

- **Emballages et papiers.** Il s'agit des emballages en plastique, en métal ou en carton, des papiers (journaux, magazines et prospectus).
- **Déchets ménagers** autres que les emballages. Sont compris dans cette catégorie tous les déchets ménagers exclus de la collecte des emballages et n'entrant pas dans une autre catégorie de déchets.
- **Déchets végétaux.** Essentiellement gazon, feuilles et branchages jusqu'à un diamètre de 10 cm.
- **Encombrants.** Il s'agit des déchets dont le poids, la longueur ou le volume n'est pas compatible avec les conteneurs. Sont exclus les pots de peinture, les gravats et autres résidus de chantier, les objets très lourds dont le poids nécessite l'intervention de plus de deux personnes, les batteries, l'huile de vidange, les déchets d'équipements électriques et électroniques, le verre.

Article 4 : Jours de collecte et manière de présenter les déchets à la collecte.

Les ordures ménagères sont ramassées le mardi et le vendredi en centre-ville et le mardi en zone pavillonnaire. Elles sont présentées en sac poubelles fermés dans les conteneurs à couvercle vert.

Les emballages sont ramassés le mercredi. Ils sont déposés en vrac dans les conteneurs à couvercle jaune.

Les encombrants sont ramassés deux fois par an, selon un calendrier publié par la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines. Ils sont sortis la veille au soir. Les éventuels encombrants non conformes, refusés au ramassage, doivent être repris le jour même par la personne qui les a déposés.

Les déchets verts sont enlevés le jeudi de fin mars à début décembre. Les branchages sont reliés en fagot. Les autres déchets verts peuvent être déposés soit en conteneur à couvercle marron, soit dans des sacs en papier biodégradables.





ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 161N/2023 - Page 2 / 2

Article 5 : Les objets en verre (bouteilles, pots et bocaux sans bouchon ni couvercle) sont collectés dans les conteneurs collectifs situés aux endroits suivants : parking public de la place aux Herbes, parking public de la rue du Vieux Moulin, allée du jeu de Paume, le Clos de la Motte (limite de Jouars-Pontchartrain).

Ne sont pas compris dans cette catégorie : les ampoules, la vaisselle (faïence, porcelaine...), les vitres et carreaux

Article 6 : Les médicaments sont récupérés par les pharmacies

Article 7 : Les conteneurs sont attribués dans la mesure du possible de manière individuelle à leur utilisateur. Celui-ci doit identifier son conteneur de façon visible.

Les conteneurs attribués collectivement à un immeuble doivent également être identifiables de la même manière.

Article 8 : Les conteneurs sont sortis la veille du jour de collecte après 18h. Ils doivent être rentrés de la voie publique le plus tôt possible après la collecte, et au plus tard le soir même.

Les abus seront sanctionnés et les conteneurs en cause pourront être confisqués par les services de la commune.

Article 9 : Des accords complétant le présent arrêté seront définis pour les situations particulières non prévues dans le présent arrêté.

Article 10 : Déchetterie. Depuis le 1^{er} août 2011, la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines met à la disposition des administrés une déchetterie intercommunale située à Villiers-Saint-Frédéric (route de Septeuil, près le lycée). Cette déchetterie est ouverte les lundis, mercredis et vendredis de 16h à 19h et le samedi de 10h à 12h et de 14h à 19h. Elle est réservée aux particuliers et ne prend pas en charge les déchets provenant d'activité professionnelle. Les administrés doivent se présenter avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de six mois.

Sont acceptés : les gravats et déchets de bricolage, les meubles et appareils ménagers (placards, armoires, matelas, téléviseurs, ordinateurs...), les déchets toxiques (peinture, solvants, vernis,...), les batteries d'automobile, les lampes, ampoules et néons, les huiles de vidange, les souches, bûches et branches d'un diamètre supérieur à 10 cm, les piles, cartouches d'encre, radiographies, les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Sont interdits : l'amiante, les pneus, les explosifs, les médicaments, les ampoules à filament, le produit des travaux de jardinage (feuilles, tonte,...) Pour ces produits refusés, les administrés doivent contacter la communauté de communes.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté et au Règlement Sanitaire Départemental seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le directeur général des services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater ces infractions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 26 septembre 2023

Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY

